

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Châlons-en-Champagne, le 24/05/2019

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**

25, rue du Lycée
ACCES DU PUBLIC :
par le Palais de Justice
51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
CEDEX
Téléphone : 03.26.66.86.87
Télécopie : 03.26.21.01.87

E19000066 / 51

Monsieur Jean-Pierre GADON
42 rue du général Féry
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30

Dossier n° : E19000066 / 51
(à rappeler dans toutes correspondances)

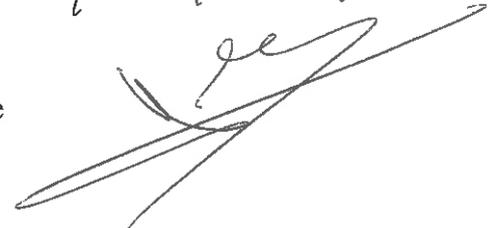
DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : la création du parc éolien de Maison Dieu comprenant 18 aérogénérateurs et 6 postes de livraison sur le territoire de la commune de COOLE (Marne), par la SARL Parc Eolien de Maison Dieu, dont le siège est à PARIS (75015), 3 rue de l'Arrivée

Je soussigné, Monsieur Jean-Pierre GADON, Commandant de police honoraire, demeurant 42 rue du général Féry, CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Châlons en Champagne
Le 24 / 05 / 2019

Signature



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

27/05/2019

N° E19000066 /51

LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 22/05/2019, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de la Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la création du parc éolien de Maison Dieu comprenant 18 aérogénérateurs et 6 postes de livraison sur le territoire de la commune de COOLE (Marne), par la SARL Parc Eolien de Maison Dieu, dont le siège est à PARIS (75015), 3 rue de l'Arrivée ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1^{er} septembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Jean-Pierre GADON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la SARL Parc Eolien de Maison Dieu.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Marne, à la SARL Parc Eolien de Maison Dieu et à M. Jean-Pierre GADON.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27/05/2019



Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 28 mai 2019
le Greffier,

Christine BRISTIEL
Christine BRISTIEL

Le Vice-Président,

signé

Antoine DURUP de BALEINE



PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires de la Marne

Service Environnement-Eau- Préservation des Ressources

Cellule Procédures Environnementales

Ap n°2019-EP-88-IC

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la demande d'autorisation unique d'exploiter 18 aérogénérateurs et 6 postes de livraison
sur le territoire de la commune de Coole
présentée par la SARL PARC EOLIEN DE MAISON DIEU, 3 rue de l'Arrivée, 75015 PARIS

Le Préfet de la Marne,

- Vu le code de l'environnement et notamment son livre V ;
- les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 et R. 512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
- Vu la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises et notamment son article 14 ;
- Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 14 ;
- Vu la demande déposée le 9 décembre 2016 et complétée le 7 février et le 5 septembre 2018 par la SARL PARC EOLIEN DE MAISON DIEU, 3 rue de l'Arrivée, 75015 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien de 18 aérogénérateurs et 6 postes de livraison sur le territoire de la commune de Coole ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu les documents annexés à cette demande ;
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 13 mai 2019 ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 16 mai 2019 ;
- Vu le courriel en date du 24 juin 2019 du bureau de l'environnement de la préfecture de l'Aube donnant son accord pour que la réalisation de l'enquête publique du parc éolien de Maison Dieu soit pilotée par la cellule procédures environnementales de la Direction Départementale des Territoires de la Marne ;
- Vu la décision n° E19000066/51 du 27 mai 2019 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Jean-Pierre GADON, comme commissaire-enquêteur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2019-010 en date du 20 mars 2019 portant délégation de signature à M. Cazin-Bourguignon, Directeur Départemental des Territoires de la Marne ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Coole à une enquête publique sur le projet susvisé d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de Maison Dieu » (18 éoliennes et 6 postes de livraison), sur le territoire de la commune de Coole, présenté par la SARL PARC EOLIEN DE MAISON DIEU référencée sous le n° SIRET 514 560 465 00023 et dont le siège social est situé 3 rue de l'Arrivée, 75015 PARIS.

Le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra le dossier de l'enquête à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement, Eau et Préservation des Ressources – Cellule Procédures Environnementales, le registre et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 précité, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au président du tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d'autorisation unique.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation unique assortie du respect de prescriptions ou bien un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. DE LA ROCHEFOUCAULD – par mail à l'adresse « admin@anavelbraz.com » ou par voie postale à SARL PARC EOLIEN DE MAISON DIEU, 3 rue de l'Arrivée, 75015 PARIS , ou à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-seepricpe@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51– Service Environnement, Eau et Préservation des Ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

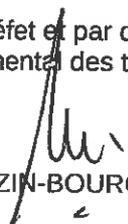
ARTICLE 9 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires, SEEPR – Cellule Procédures Environnementales – 40, Boulevard Anatole France – 51000 Châlons-en-Champagne, ou en mairie des communes de Coole (51), Dommartin-Létrée (51), Coupetz (51), Faux-Vésigneul (51), Soudé (51), Pringy (51), Maisons-en-Champagne (51), Blacy (51), Glannes (51), Huiron (51), Humbauville (51), Sompuis (51) et Poivres (10), et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr) et des services de l'État dans l'Aube (www.aube.gouv.fr) pendant un an.

ARTICLE 10 : Les conseils municipaux des communes de Coole (51), Dommartin-Létrée (51), Coupetz (51), Faux-Vésigneul (51), Soudé (51), Pringy (51), Maisons-en-Champagne (51), Blacy (51), Glannes (51), Huiron (51), Humbauville (51), Sompuis (51) et Poivres (10) sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le **10 octobre 2019**.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le directeur départemental des territoires de la Marne, et les maires des communes de Coole (51), Dommartin-Létrée (51), Coupetz (51), Faux-Vésigneul (51), Soudé (51), Pringy (51), Maisons-en-Champagne (51), Blacy (51), Glannes (51), Huiron (51), Humbauville (51), Sompuis (51) et Poivres (10) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à la préfecture de l'Aube, à la sous-préfecture de Vitry-le-François, au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées de la Marne, au porteur de projet et à Monsieur Jean-Pierre GADON, commissaire enquêteur.

Châlons-en-Champagne, le **27 JUIN 2019**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires de la Marne


Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

ANNONCES LEGALES

ESS-INFO

Société par actions simplifiée
au capital de 6 000 €
Ancien siège : 8 rue de Magnéux
51100 REIMS
Nouveau siège : 23 avenue Victor Hugo
76016 PARIS
RCS REIMS 813 254 224
RCS PARIS 813 254 224

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'une AGE en date du 20/05/2019, l'actionnaire unique a décidé de transférer le siège social de REIMS (51100) 8 rue de Magnéux à PARIS (75016) 23 avenue Victor-Hugo.
Pour avis, le président.

SASU SQUISHYSLUG

AVIS DE CONSTITUTION
Par ASSP le 21/06/2019, il a été constitué la SASU : SQUISHYSLUG Capital : 30€. Objet : Software Engineering - Game Development. Pres. et siège : ROCHE Lesle, 56 Rue Bujrette, 51100 Reims. Durées: 99 ans. Au RCS de REIMS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte ssp en date à LES MESNEUX du 07/07/2019, il a été créé une société à responsabilité limitée dénommée « SARL LA CLOSERAYE », ayant comme caractéristiques :
Siège social : LES MESNEUX (51370) 15 rue de la Bouvellette
Capital social : 5.000 €
Objet : La location de salle de réception peuvent accueillir des événements organisés par des particuliers ou des professionnels (réceptions privées, séminaires, formations, expositions...), la location de matériel de réception et de décoration, Prestations de services et conseils en lien avec l'activité de réception,
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de REIMS
Gérance : Mme Cécile BURBURE nes VALET, demeurant à LES MESNEUX (51370) 15 rue de la Bouvellette est nommée gérante pour une durée indéterminée.
Pour avis, la gérance.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement, Eau,
Préservation des Ressources

RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER 18 AÉROGÉNÉRATEURS ET 6 POSTES DE LIVRAISON SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COOLE
présentée par la SARL PARC EOLIEN DE MAISON DIEU, 3 rue de l'Arrivée, 76016 PARIS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du mardi 20 août 2019 à compter de 9h au mercredi 25 septembre 2019 inclus, jusque 17h, par arrêté préfectoral n° 2019-EP-88-IC du 27 juin 2019 sur la demande présentée la SARL PARC EOLIEN DE MAISON DIEU, 3 rue de l'Arrivée, 75015 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter 18 aérogénérateurs et 6 postes de livraison sur le territoire de la commune de Coole.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier comprenant notamment un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact relative à cette requête et consigner ses observations et propositions sur le registre déposé en mairie de Coole, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique à l'adresse suivante : dtt-seep-ltpe@mame.gouv.fr.

Monsieur Jean-Pierre GADON, commandant de Police honoraire, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

mardi 20 août 2019 à la mairie de Coole, de 9h à 12h,
samedi 31 août 2019 à la mairie de Coole, de 9h à 12h,
vendredi 6 septembre 2019 à la mairie de Coole, de 14h à 17h,
lundi 16 septembre 2019 à la mairie de Coole, de 14h à 17h,
mercredi 25 septembre 2019 à la mairie de Coole, de 14h à 17h.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires de la Marne - service environnement, à la préfecture de l'Aube - bureau de l'environnement et de la concertation publique, ou en mairies de Coole (51), Donnemartin-Létrées (51), Coupetz (51), Faux-Vassignol (51), Sourès (51), Pringy (51), Maisons-en-Champagne (51), Blacy (51), Channes (51), Huiron (51), Humbauville (51), Sompuis (51) et Poixres (10) et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.mame.gouv.fr) et des services de l'Etat dans l'Aube (www.aube.gouv.fr) pendant un an.

Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à cette demande.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation unique assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. DE LA ROCHEFOUCAULD, par mail à l'adresse « admin@arnavelbrac.com » ou par voie postale à SARL PARC EOLIEN DE MAISON DIEU, 3 rue de l'Arrivée, 75015 PARIS, ou à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « dtt-seep-ltpe@mame.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51 - Services Environnement, Eau et Préservation des Ressources - Cellule procédures environnementales - 40 boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le 3 juillet 2019
Le chef de cellule
signé : Vincent ROGER

LARS EXPRESS

Société par actions simplifiée en liquidation
au capital social de 20.000 €
26 rue Geruzez 51000 REIMS
RCS REIMS 823 491 402

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPEE

Par AGE en date du 29/08/2019, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société. M. Dimitri CHOUMSKY demeurant à REIMS (51100), 26 rue Geruzez, a été nommé liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social. Pour avis, le liquidateur.

AMBIANCE ET JARDIN

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 €
Siège social : 14 Rue des Dorifs
51420 CERNAY-LES-REIMS
502 681 089 RCS REIMS

Il a été décidé d'étendre l'objet social, à compter du 21/06/2019, aux activités d'acquisition par voie d'achat et d'apport de gestion et d'administration de tous biens, droits, parts d'intérêt, valeurs mobilières et immobilières, portefeuilles de droits sociaux, titres, valeurs mobilières et immobilières, de gestion de tous capitaux dont elle pourrait disposer.

L'article « OBJET » des statuts a été modifié en conséquence.
Mention sera faite au RCS de REIMS.

SCI DELHAYE IMMOBILIER

Société Civile Immobilière
au capital de 40 000,00 €
Siège social : 19 Rue de la grouie
51110 HEUTRECVILLE
791 574 403 RCS REIMS

Il a été décidé d'étendre l'objet social, à compter du 21/06/2019, aux activités d'acquisition par voie d'achat et d'apport, de gestion et d'administration de tous biens, droits, parts d'intérêt, valeurs mobilières et immobilières, portefeuilles de droits sociaux, titres, valeurs mobilières et immobilières, de gestion de tous capitaux dont elle pourrait disposer.

L'article « OBJET » des statuts a été modifié en conséquence.
Mention sera faite au RCS de REIMS.

COUVERT DE VIGNES

Par acte S.S.P. en date à CHIGNY LES ROSES du 20/06/2019, a été constituée une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : COUVERT DE VIGNES
Siège social : 4 bis, place Pommeroy - 51500 CHIGNY LES ROSES
Durée : 99 ans
Capital : 5 000 euros

Objet : l'exploitation d'un fonds de commerce de restaurant, ainsi que toutes opérations et activités similaires ou connexes.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrement : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Mme Virginie MARTEL, demeurant 4 rue Ste Agathe -51500 CHIGNY LES ROSES
Inmatriculation : R.C.S.S de REIMS.

SC HDC

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 15/07/2019, il a été constitué la société civile dénommée SC HDC régie par les articles 1832 et suivants du Code civil.

Capital social : 5 000 €
Apports : numéraire de 5 000 €
Siège social : 7 rue de la Paix -51220 BRIMONT

Objet : la prise de participation directe ou indirecte dans toutes les opérations agricoles, viticoles ou commerciales quelconques, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusions, prises en gestion, association en participation ou autrement ; la gestion d'un portefeuille de titres de participation et/ou de placements (acquisition, l'allocation, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers ; la réalisation de prestations administratives, financières, techniques ou commerciales au profit de sociétés dans lesquelles la SC HDC détiendrait une participation
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation.

SODIPAR

Société par actions simplifiée
au capital de 81 000 euros
Siège social : Domaine des Rozais
51500 RILLY LA MONTAGNE
398 844 860 RCS REIMS

En date du 17 juin 2019, l'associé unique, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la Société.

Mention sera faite au RCS de Reims

FR 01

Société par actions simplifiée
au capital de 40 000 euros
Siège social : Domaine des Rozais
51500 Rilly la Montagne
499.045.839 RCS REIMS

En date du 17 juin 2019, l'associé unique, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la Société.

Mention sera faite au RCS de Reims

SCEA MILLET-ESQUERRE

Société Civile au Capital Social de 7 500 €
Siège Social : 10 allée des Chaufourrs - 51380 VERZY
510 791 304 R.C.S. REIMS

AVIS MODIFICATIF

Aux termes d'une AGE en date du 26/03/2019, il a été mis fin à la fonction de gérante de Madame Marie-Christine MILLET-ESQUERRE demeurant 10 allée des Chaufourrs, 51380 VERZY, à compter du 26/03/2019.

Madame Marie-Christine MILLET-ESQUERRE a été remplacée dans cette fonction par Madame Sophie MALOT-MILLET demeurant 15 B rue Irène Gass - 51380 VERZY, à compter de cette même date, pour une durée indéterminée.
Pour avis, la gérance

OENOTRANS

Société par actions simplifiée

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

S.C.P. SAMMUT CROON JOURNÉ-LÉAU

société d'avocats inter-barreaux
aux barreaux de Châlons en Champagne et de Reims,
dont le siège est à Châlons en Champagne, 16, rue Pierre Bayen
et le Cabinet secondaire à Reims,
Centre d'affaires Colibert, 34, rue des Moulins.

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN QUATRE LOTS
DE DEUX MAISONS D'HABITATION
ET DE DEUX TERRAINS Sis à FAGNIERES (Marne)**

LE MARDI 3 SEPTEMBRE 2019 à 10 H

Pardevant le Juge de l'exécution à l'audience des criées du Tribunal de Grande Instance de Châlons-en-Champagne (Marne),
2, Quai Eugène Perrier, il sera procédé à la vente aux enchères
publiques au plus offrant et dernier enchérisseur des biens im-
mobiliers dont la désignation suit :

- COMMUNE de FAGNIERES (51150)
- 1^{er} lot : une maison d'habitation sise à FAGNIERES (51150) 11, rue du Général Leclerc, cadastrée section AC n° 175 pour 2 a 35 ca et 13, rue du Général Leclerc, cadastrée section AC n° 173 pour 7 a 48 ca, soit une contenance totale de 09 a 83 ca, comportant au rez-de-chaussée : entrée, salon/salle à manger, cuisine avec cagibi, véranda, 3 chambres, wc, salle de bains ; à l'étage : 2 chambres, grenier ; au sous-sol : garage 2 voitures, cave, espace rangement, chaufferie ;
- MISE A PRIX : 50.000 EUROS (outre les frais et charges)
- 2^{ème} lot : un terrain situé à FAGNIERES (51150), rue du Général Leclerc, cadastré section AE n° 321 pour 20 a 95 ca, situé en bordure de route et comportant arbres, arbustes, taillis, jardin ;
- MISE A PRIX : 2.000 EUROS (outre les frais et charges)
- 3^{ème} lot : un terrain situé à FAGNIERES (51150), rue de Clézots, cadastré section AC n° 210 pour 8 ca et AC n° 211 pour 9 a 18 ca, soit une contenance totale de 9 a 26 ca, accessible par la parcelle voisine cadastrée section AC n° 174 et comportant une partie bétonnée et une partie plantée de fleurs, arbres, arbustes ;
- MISE A PRIX : 500 EUROS (outre les frais et charges)
- 4^{ème} lot : une maison d'habitation sise à FAGNIERES (51150), 7, rue du Général Leclerc, cadastrée section AC n° 139 pour 3 a 36 ca, comportant 2 appartements et une cave ;

- 1^{er} appartement au rez-de-chaussée, non habité : cuisine ouverte, pièce en bout de couloir, chambre, salle d'eau, wc ;
- 2^{ème} appartement à l'étage, non habité : palier, couloir, salle de bains, cuisine, salon, chambre ;
- cave composée de 2 box ;
- MISE A PRIX : 35.000 EUROS (outre les frais et charges)
- Consignation pour enchérir par chèque de banque :
 - 1^{er} lot : 5.000 €
 - 2^{ème} lot : 3.000 €
 - 3^{ème} lot : 3.000 €
 - 4^{ème} lot : 3.500 €

L'adjudication aura lieu aux conditions du cahier des conditions de vente déposé au Secrétariat-Greffier du Tribunal de Grande Instance de Châlons-en-Champagne ainsi qu'au siège de la SCP d'Avocats SAMMUT CROON JOURNÉ-LÉAU, où les arna-teurs peuvent en prendre connaissance.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA MARNE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

relative à la demande
d'autorisation unique d'exploiter
18 aérogénérateurs et 6 postes de
livraison sur le territoire de la
commune de Coole présentée par
la SARL PARC EOLIEN
DE MAISON DIEU
3, rue de l'Arrivée - 75015 Paris

En application des dispositions
du code de l'environnement, une
enquête publique est ouverte du
mardi 20 août 2019 à compter de
9h au mercredi 25 septembre 2019
inclus, jusqu'à 17h, par arrêté pré-
fectoral n° 2019-EP-88-IC du 27 juin
2019 sur la demande présentée la
SARL PARC EOLIEN DE MAISON
DIEU, 3, rue de l'Arrivée - 75015 Pa-
ris, en vue d'obtenir d'autorisation
unique d'exploiter 18 aérogénéra-
teurs et 6 postes de livraison sur le
territoire de la commune de Coole.

Pendant toute la durée de l'en-
quête, toute personne intéressée
pourra consulter le dossier compre-
nant notamment, un avis de l'auto-
rité environnementale et une étude
d'impact relatifs à cette requête et
consigner ses observations et pro-
positions sur le registre déposé en
mairie de Coole, aux heures habi-
tuelles d'ouverture au public ou
par voie électronique à l'adresse
suivante : ddt-seep-icpe@marnes.
gouv.fr.

Monsieur Jean-Pierre GADON,
commandant de Police honoraire,
désigné en qualité de commissaire-
enquêteur, siègera afin de recueillir
les déclarations éventuelles des in-
téressés :
* mardi 20 août 2019 à la mairie
de Coole, de 9h à 12h,
* samedi 31 août 2019 à la mairie
de Coole, de 9h à 12h,

**ANNONCES LÉGALES
ET JUDICIAIRES**

**Vie juridique des sociétés
Créations/Constitutions**

EURL B.S.I.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte ssp datant
du 21 juillet 2019, il a été constitué
une E.U.R.L. présentant les caracté-
ristiques suivantes :
Forme sociale : E.U.R.L.
Dénomination sociale : B.S.I.
Objet social : Sécurité privée et
gardienage.
Siège social : 28, avenue Cook -
51100 Reims.
Durée : 99 ans à compter de son
immatriculation.
Capital social : 2.000 €.
Cession : Libre.
Gérance : Madame NAVALONI-
RINA épouse MULLAS Ursula Abe-
line, demeurant au 28, avenue
Cook - 51100 Reims.

La société sera immatriculée au
RCS de Reims.
Pour avis, le gérant
107496900

ENTREPRISE HUWART

Société à responsabilité limitée
en liquidation
au capital de 42.000 €
Siège social : 12, rue des Moulins
51120 Sézanne
RCS Reims B 311.770.176

Aux termes du procès-verbal en
date du 23 février 2019 à 14 h, l'As-
semblée Générale Extraordinaire
a : - Approuvé les comptes défini-
tifs de liquidation ;
- Donné quitus à M. Philippe HU-
WART de sa gestion ;
- Constaté la clôture de la liqui-
dation à compter du jour de ladite
assemblée.
Le dépôt légal sera effectué au
Canc. du Tribunal de Commerce

Emploi

**TRANSPORT/ACHATS
LOGISTIQUE**

recherche

**CHAUFFEUR
ROUTIER SPL H/F**

pour transports en régional

**ENTREPRISE
DE TRAVAUX PUBLICS**

recherche
**CHAUFFEUR
DE PELLE H/F**
3 ans d'expérience mini.
Tél : 03.26.70.88.63

ENTREPRISE SÉCURITÉ

51. Recherche des heures de ménage et
de garde d'enfants, titulaire du BAFA.
tél. 06.42.60.11.19

RECHERCHE cueilleurs pour les
vendanges, à partir de mi sept., nourri
le midi, tél. 06.67.69.41.47

51. Veuf, retraité, recherche retraitée,
souple, organisée, bonne présentation,
pour 4h ménage par semaine, VOIR
PLUS si efficacité et affinité, pour jeux
et compagnie, à 3km. de REIMS
NORD, tél. 03.28.03.10.36

RECHERCHE

SAMEDI
27 JUILLET 2019

L'Est éclair
27.07.2019

LES ANNONCES

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Actualités locales

Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande
d'autorisation unique d'exploiter
18 aérogénérateurs et 6 postes de
livraison sur le territoire de la
commune de Coole présentée par
le **SARL PARC EOLIEN
DE MAISON DIEU**
3, rue de l'Arrivée - 75015 Paris

En application des dispositions
du code de l'environnement, une
enquête publique est ouverte du
mardi 20 août 2019 à compter de
9h au mercredi 25 septembre 2019
inclus, jusqu'à 17h, par arrêté pré-
fectoral n° 2019-EP-88-IC du 27 juin
2019 sur la demande présentée la
**SARL PARC EOLIEN DE MAISON
DIEU, 3, rue de l'Arrivée - 75015 Pa-
ris, en vue d'obtenir d'autorisation
unique d'exploiter 18 aérogénéra-
teurs et 6 postes de livraison sur le
territoire de la commune de Coole.**

Pendant toute la durée de l'en-
quête, toute personne intéressée
pourra consulter le dossier compre-
nant notamment, un avis de l'auto-
rité environnementale et une étude
d'impact relative à cette requête et
consigner ses observations et pro-
positions sur le registre déposé en
mairie de Coole, aux heures habi-
tuelles d'ouverture au public ou
par voie électronique à l'adresse
suivante: ddt-seep-icpe@marne.gouv.fr

Monsieur Jean-Pierre GADON,
commandant de Police honoraire,
désigné en qualité de commissaire-
enquêteur, siègera afin de recueillir
les déclarations éventuelles des in-
téressés.

- mardi 20 août 2019 à la mairie de Coole, de 9h à 12h,
- samedi 31 août 2019 à la mairie de Coole, de 9h à 12h;

- vendredi 6 septembre 2019 à la mairie de Coole, de 14h à 17h,
- lundi 16 septembre 2019 à la mairie de Coole, de 14h à 17h,
- mercredi 25 septembre 2019 à la mairie de Coole, de 14h à 17h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires de la Marne - service environne-
nement, à la préfecture de l'Aube - bureau de l'équipement et de la concertation publique, ou en maires de Coole (51), Dommarin-La-
trée (51), Couppez (51), Faix-Ves-
gneul (51), Soudé (51), Prigny (51),
Maison-en-Champagne (51),
Blady (51), Clagny (51), Huron
(51), Humbauville (51), Sompuis
(51) et Poivres (10) et consultables
sur le site Internet des services de
l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr) et des services de l'Etat dans l'Aube (www.aube.gouv.fr) pendant un an.

Le préfet de la Marne est l'auto-
rité compétente pour prendre par
arrêté la décision relative à cette de-
mande. La décision susceptible
d'intervenir à l'issue de la procé-
dure est une autorisation unique
associée au respect de prescriptions
ou un refus.

Des informations peuvent être
demandées auprès de M. de La Ro-
chefeucauld - par mail à l'adresse :
« admin@arnvalbraz.com » ou par
voie postale à **SARL PARC EOLIEN
DE MAISON DIEU - 3, rue de l'Ar-
rivée, 75015 Paris**, ou à la Direction
départementale des territoires, par
mail à l'adresse : « ddt-seep-icpe@marne.gouv.fr », ou par voie
postale à DDT 51 - Service Environ-
nement, Eau et Préservation des
Ressources - Cellule procédures en-
vironnementales - 40, boulevard
Aristote France - BP. 08554 - 51022
Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne,

le 3 juillet 2019.

Pour le préfet et par délégation,

Le chef de cellule

signé : Vincent ROGER

147328000



LA DÉMATÉRIALISATION DE VOS MARCHÉ
C'EST MAINTENANT ET OBLIGATOIRE DEP

Acheteurs publics, vous avez désormais l'
de vos marchés publics dès 25 000 € et le
uniquement par voie dématérialisée.

Une annonce légale
à PUBLIER ?
Une cellule experte et réactive
À VOTRE SERVICE

Contactez-nous au
03 26 50 30 00 & legale.gouv.fr

une chambre, WC;
- Étage : Couloir desservant deux chambres, salle de bains;
- Gravier aménagable;
- Garage, cellier, buanderie;
- Petite grange;
- Terrain derrière.
Libre.

Mise à prix : Septante-dix mille euros (70.000,00 €)
Consignation avant l'ouverture des enchères entre les mains du Notaire par chèque de banque de 7.000 euros.
Le cahier des conditions de vente peut être consulté à Bar-sur-Aube (10200) - 25, rue du Général Voillaume.
Visites : 30 juillet 2019 de 14 h 30 à 16 h 30 et le 10 août 2019 de 10 h à 12 h.

Pour insertion,
Le Notaire

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la demande
d'autorisation unique d'exploiter
18 aérogondoles et 6 postes de
livraison sur le territoire de la
commune de Coole présentée par
la SARL PARC EOLIEN
DE MAISON DIEU
3, rue de l'Arrivée - 75015 Paris

En application des dispositions
du code de l'environnement, une
enquête publique est ouverte du
mardi 20 août 2019 à compter de
9h au mercredi 25 septembre 2019
inclus, jusque 17h, par arrêté pré-
fectoral n° 2019-EP-88-IG-du-27-juin-
2019 sur la demande présentée par
la SARL PARC EOLIEN DE MAISON
DIEU, 3, rue de l'Arrivée - 75015 Pa-
ris, en vue d'obtenir d'autorisation
unique d'exploiter 18 aérogondoles
et 6 postes de livraison sur le
territoire de la commune de Coole.
Pendant toute la durée de l'en-
quête, toute personne intéressée
pourra consulter le dossier compre-
nant notamment un avis de l'apti-
tude environnementale et une étude
d'impact relatifs à cette requête et
consigner ses observations et pro-
positions sur le registre déposé en
mairie de Coole, aux heures habi-
tuelles d'ouverture au public ou
par voie électronique à l'adresse
suivante : ddt-seopr-icpe@marnes.gouv.fr.

Monsieur Jean-Pierre GADON,
commandant de Police honoraire,
désigné en qualité de commissaire-
enquêteur, siègera afin de recueillir
les déclarations éventuelles des in-
téressés :
• mardi 20 août 2019 à la mairie
de Coole, de 9h à 12h,
• samedi 31 août 2019 à la mairie
de Coole, de 9h à 12h,
• vendredi 6 septembre 2019 à la
mairie de Coole, de 14h à 17h,
• lundi 16 septembre 2019 à la
mairie de Coole, de 14h à 17h,
• mercredi 25 septembre 2019 à
la mairie de Coole, de 14h à 17h.
Le rapport et les conclusions du
commissaire-enquêteur, seront tenus
à la disposition du public à la
direction départementale des terri-

toires de la Marne - Service environ-
nement, à la préfecture de l'Aube -
bureau de l'environnement et de la
concertation publique, ou en mai-
ries de Coole (51), Dormigny-Lot-
trée (51), Coupetz (51), Faux-Ves-
meuil (51), Soudé (51), Pringy (51),
Maisons-en-Champagne (51),
Blacy (51), Gernées (51), Hurlon
(51), Humberville (51), Saignes
(51) et Pannes (76) et consultable
sur le site internet des services de
l'Etat dans le Maine (www.maine.gouv.fr) et des services de l'Etat
dans l'Aube (www.aube.gouv.fr)
pendant un an.

Le préfet de la Marne est l'auto-
rité compétente pour prendre par
arrêté la décision relative à cette de-
mande. La décision susceptible
d'intervenir à l'issue de la procé-
dure est une autorisation unique
assortie du respect de prescriptions
ou un refus.

Des informations peuvent être
demandées auprès de M. de La Bo-
che-Joucauld - par mail à l'adresse :
« stirpin@arcvalbrax.com » ou par
voile postale à SARL PARC EOLIEN
DE MAISON DIEU - 3, rue de l'Ar-
ivée, 75015 Paris, ou à la Direction
départementale des territoires, par
mail à l'adresse : « ddt-seopr-icpe@marnes.gouv.fr », ou par voie
postale à DDIT 51 - Service Environ-
nement, Eau et Prévention des
Risques - Casiers procédures en-
vironnementales - 40, boulevard
André France - BP 60554 - 51022
Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne,
le 3 juillet 2019.
Pour le préfet et par délégation,
Le chef de cellule
signé : Vincent ROGER.

1473695000

Libération Champagne
1473695000
www.liberation-champagne.com

Avenue 4 quai

Une cellule
experte
et réactive
À VOTRE SERVICE



Contactez-nous au
03 26 50 50 66

OU SUR
legale@union.fr

Avis de constitution, avis administratifs
Enchères publiques, marchés publics...

Libération Champagne
27.07.2019

Annexe 4
quinquie

LA MARNE AGRICOLE

23/08/2019

26

ANN

Selon l'arrêté du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté du :
annonces légales de La Marne Agricole est fixé pour l'an
Le tarif des annonces est ensuite calculé suivant les pres



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement, Eau,
Préservation des Ressources

RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER 18
AÉROGÉNÉRATEURS ET 6 POSTES DE LIVRAISON SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE COOLE
présentée par la SARL PARC ÉOLIEN DE MAISON DIEU, 3 rue de l'Arrivée,
75015 PARIS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du mardi 20 août 2019 à compter de 9h au mercredi 25 septembre 2019 inclus, jusque 17h, par arrêté préfectoral n° 2019-EP-88-IC du 27 juin 2019 sur la demande présentée la SARL PARC ÉOLIEN DE MAISON DIEU, 3 rue de l'Arrivée, 75015 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter 18 aérogénérateurs et 6 postes de livraison sur le territoire de la commune de Coole

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations et propositions sur le registre déposé en mairie de Coole, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique à l'adresse suivante ddt-seep-icpe@mame.gouv.fr.

Monsieur Jean-Pierre GADON, commandant de Police honoraire, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés

mardi 20 août 2019 à la mairie de Coole, de 9h à 12h,
samedi 31 août 2019 à la mairie de Coole, de 9h à 12h,
vendredi 6 septembre 2019 à la mairie de Coole, de 14h à 17h,
lundi 16 septembre 2019 à la mairie de Coole, de 14h à 17h,
mercredi 25 septembre 2019 à la mairie de Coole, de 14h à 17h

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires de la Marne - service environnement, à la préfecture de l'Aube - bureau de l'environnement et de la concertation publique, ou en mairies de Coole (51), Dormartin-Létrée (51), Coupetz (51), Faux-Vésigneul (51), Soudé (51), Pringy (51), Maisons-en-Champagne (51), Blacy (51), Glannes (51), Huiron (51), Humbauville (51), Sompis (51) et Poivres (10) et consultables sur le site Internet des services de l'État dans la Marne (www.mame.gouv.fr) et des services de l'État dans l'Aube (www.aube.gouv.fr) pendant un an.

Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à cette demande
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation unique assortie du respect de prescriptions ou un refus

Des informations peuvent être demandées auprès de M DE LA ROCHEFOUCAULD - par mail à l'adresse admin@anavelbraz.com ou par voie postale à SARL PARC ÉOLIEN DE MAISON DIEU, 3 rue de l'Arrivée, 75015 PARIS, ou à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse ddt-seep-icpe@mame.gouv.fr, ou par voie postale à DDT 51 - Service Environnement, Eau et Préservation des Ressources - Cellule procédures environnementales - 40 boulevard Aristote France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 3 juillet 2019
Pour le préfet et par délégation,
Le chef de cellule
signé : Vincent ROGER

• mercredi 25 septembre 2019 à la mairie de Coole, de 14h à 17h.
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires de la Marne - service environnement, à la préfecture de l'Aube - bureau de l'environnement et de la concertation publique, ou en mairies de Coole (51), Dormartin-Létrée (51), Coupetz (51), Faux-Vésigneul (51), Soudé (51), Pringy (51), Maisons-en-Champagne (51), Blacy (51), Glannes (51), Huiron (51), Humbauville (51), Sompis (51) et Poivres (10) et consultables sur le site Internet des services de l'État dans la Marne (www.mame.gouv.fr) et des services de l'État dans l'Aube (www.aube.gouv.fr) pendant un an.

Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à cette demande
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation unique assortie du respect de prescriptions ou un refus

Des informations peuvent être demandées auprès de M DE LA ROCHEFOUCAULD - par mail à l'adresse admin@anavelbraz.com ou par voie postale à SARL PARC ÉOLIEN DE MAISON DIEU, 3 rue de l'Arrivée, 75015 PARIS, ou à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse ddt-seep-icpe@mame.gouv.fr, ou par voie postale à DDT 51 - Service Environnement, Eau et Préservation des Ressources - Cellule procédures environnementales - 40 boulevard Aristote France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne,
le 3 juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de cellule
signé : Vincent ROGER

sumon chalon, 24/08/19

ANNONCES

ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande
d'autorisation unique d'exploiter
18 aérogénérateurs et 6 postes de
livraison sur le territoire de la
commune de Coole présentée par
la SARL PARC ÉOLIEN
DE MAISON DIEU
3, rue de l'Arrivée - 75015 Paris

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du mardi 20 août 2019 à compter de 9h au mercredi 25 septembre 2019 inclus, jusque 17h, par arrêté préfectoral n° 2019-EP-88-IC du 27 juin 2019 sur la demande présentée la SARL PARC ÉOLIEN DE MAISON DIEU, 3, rue de l'Arrivée - 75015 Paris, en vue d'obtenir d'autorisation unique d'exploiter 18 aérogénérateurs et 6 postes de livraison sur le territoire de la commune de Coole.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations et propositions sur le registre déposé en mairie de Coole, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seep-icpe@mame.gouv.fr.

Monsieur Jean-Pierre GADON, commandant de Police honoraire, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

• mardi 20 août 2019 à la mairie de Coole, de 9h à 12h,
• samedi 31 août 2019 à la mairie de Coole, de 9h à 12h,
• vendredi 6 septembre 2019 à la mairie de Coole, de 14h à 17h,
• lundi 16 septembre 2019 à la mairie de Coole, de 14h à 17h.

Enquêtes publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande
d'autorisation unique d'exploiter
18 aérogénérateurs et 6 postes de
livraison sur le territoire de la
commune de Coole présentée par
la SARL PARC EOLIEN
DE MAISON DIEU
3, rue de l'Arrivée - 75015 Paris

En application des dispositions
du code de l'environnement, une
enquête publique est ouverte du
mardi 20 août 2019 à compter de
9h au mercredi 25 septembre 2019
inclus, jusque 17h, par arrêté pré-
fectoral n° 2019-EP-88-IC du 27 juin
2019 sur la demande présentée par
la SARL PARC EOLIEN DE MAISON
DIEU, 3, rue de l'Arrivée - 75015 Paris,
en vue d'obtenir d'autorisation
unique d'exploiter 18 aérogénérateurs
et 6 postes de livraison sur le
territoire de la commune de Coole.

Pendant toute la durée de l'en-
quête, toute personne intéressée
pourra consulter le dossier compre-
nant notamment, un avis de l'auto-
rité environnementale et une étude
d'impact relatifs à cette requête et
consigner ses observations et pro-
positions sur le registre déposé en
mairie de Coole, aux heures habi-
tuelles d'ouverture au public ou
par voie électronique à l'adresse
suivante: ddt-seep-icpe@marnegouv.fr.

Monsieur Jean-Pierre GADON,
commandant de Police honoraire,
désigné en qualité de commissaire-
enquêteur, siègera afin de recueillir
les déclarations éventuelles des in-
téressés :

- mardi 20 août 2019 à la mairie
de Coole, de 9h à 12h,
- samedi 31 août 2019 à la mairie
de Coole, de 9h à 12h,
- vendredi 6 septembre 2019 à la
mairie de Coole, de 14h à 17h,
- lundi 16 septembre 2019 à la
mairie de Coole, de 14h à 17h,
- mercredi 25 septembre 2019 à
la mairie de Coole, de 14h à 17h.

Le rapport et les conclusions du
commissaire-enquêteur, seront tenus
à la disposition du public à la
direction départementale des terri-
toires de la Marne - service environ-
nement, à la préfecture de l'Aube -
bureau de l'environnement et de la
concertation publique, ou en mai-
ries de Coole (51), Dommartin-Let-
trée (51), Coupetz (51), Faux-Vési-
gneul (51), Soudé (51), Pringy (51),

Maisons-en-Champagne (51),
Blacy (51), Glannes (51), Huiron
(51), Humbauville (51), Sompuis
(51) et Bouvies (10) et consultables
sur le site Internet des services de
l'Etat dans la Marne (www.marnegouv.fr) et des services de l'Etat
dans l'Aube (www.aubegouv.fr)
pendant un an.

Le préfet de la Marne est l'auto-
rité compétente pour prendre par
arrêté la décision relative à cette de-
mande. La décision susceptible
d'intervenir à l'issue de la procé-
dure est une autorisation unique
assortie du respect de prescriptions
ou un refus.

Des informations peuvent être
demandées auprès de M. de La Ro-
chefoucauld - par mail à l'adresse :
« admin@anvalbraz.com » ou par
voie postale à SARL PARC EOLIEN
DE MAISON DIEU - 3, rue de l'Arri-
vée, 75015 Paris, ou à la Direction
départementale des territoires, par
mail à l'adresse « ddt-seep-icpe@marnegouv.fr », ou par voie
postale à DDT 51 - Service Environ-
nement, Eau et Préservation des
Ressources - Cellule procédures en-
vironnementales - 40, boulevard
Anatole France - BP 60554 - 51022
Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne,
le 3 juillet 2019.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de cellule
signé : Vincent ROGER.

Enquêtes publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande
d'autorisation unique d'exploiter
18 aérogénérateurs et 6 postes de
livraison sur le territoire de la
commune de Coole présentée par
la SARL PARC EOLIEN
DE MAISON DIEU
3, rue de l'Arrivée - 75015 Paris

En application des dispositions
du code de l'environnement, une
enquête publique est ouverte du
mardi 20 août 2019 à compter de
9h au mercredi 25 septembre 2019
inclus, jusque 17h, par arrêté pré-
fectoral n° 2019-EP-88-IC du 27 juin
2019 sur la demande présentée par
la SARL PARC EOLIEN DE MAISON
DIEU, 3, rue de l'Arrivée - 75015 Paris,
en vue d'obtenir d'autorisation
unique d'exploiter 18 aérogénérateurs
et 6 postes de livraison sur le
territoire de la commune de Coole.

Pendant toute la durée de l'en-
quête, toute personne intéressée
pourra consulter le dossier compre-
nant notamment, un avis de l'auto-
rité environnementale et une étude
d'impact relatifs à cette requête et
consigner ses observations et pro-
positions sur le registre déposé en
mairie de Coole, aux heures habi-
tuelles d'ouverture au public ou
par voie électronique à l'adresse
suivante: ddt-seep-icpe@marnegouv.fr.

24/08/19

Liberation Chauxpyr

Monsieur Jean-Pierre GADON,
commandant de Police honoraire,
désigné en qualité de commissaire-
enquêteur, siègera afin de recueillir
les déclarations éventuelles des in-
téressés :

- mardi 20 août 2019 à la mairie
de Coole, de 9h à 12h,
- samedi 31 août 2019 à la mairie
de Coole, de 9h à 12h,
- vendredi 6 septembre 2019 à la
mairie de Coole, de 14h à 17h,
- lundi 16 septembre 2019 à la
mairie de Coole, de 14h à 17h,
- mercredi 25 septembre 2019 à
la mairie de Coole, de 14h à 17h.

Le rapport et les conclusions du
commissaire-enquêteur, seront tenus
à la disposition du public à la
direction départementale des terri-
toires de la Marne - service environ-
nement, à la préfecture de l'Aube -
bureau de l'environnement et de la
concertation publique, ou en mai-
ries de Coole (51), Dommartin-Let-
trée (51), Coupetz (51), Faux-Vési-
gneul (51), Soudé (51), Pringy (51),
Maisons-en-Champagne (51),
Blacy (51), Glannes (51), Huiron
(51), Humbauville (51), Sompuis
(51) et Bouvies (10) et consultables
sur le site Internet des services de
l'Etat dans la Marne (www.marnegouv.fr) et des services de l'Etat
dans l'Aube (www.aubegouv.fr)
pendant un an.

Le préfet de la Marne est l'auto-
rité compétente pour prendre par
arrêté la décision relative à cette de-
mande. La décision susceptible
d'intervenir à l'issue de la procé-
dure est une autorisation unique
assortie du respect de prescriptions
ou un refus.

Des informations peuvent être
demandées auprès de M. de La Ro-
chefoucauld - par mail à l'adresse :
« admin@anvalbraz.com » ou par
voie postale à SARL PARC EOLIEN
DE MAISON DIEU - 3, rue de l'Arri-
vée, 75015 Paris, ou à la Direction
départementale des territoires, par
mail à l'adresse : « ddt-seep-icpe@marnegouv.fr », ou par voie
postale à DDT 51 - Service Environ-
nement, Eau et Préservation des
Ressources - Cellule procédures en-
vironnementales - 40, boulevard
Anatole France - BP 60554 - 51022
Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne,
le 3 juillet 2019.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de cellule
signé : Vincent ROGER.

INFORMATION COMMUNALE

FERMETURE DU SECRÉTARIAT :

Le secrétariat de mairie sera fermé pendant 2 semaines du 12 au 23 août 2019 inclus.

En cas d'urgence, vous pourrez vous adresser au Maire : José SONGY (06 08 58 33 41) ou aux Adjointes : Jean Claude DULIEUX (06 16 17 13 97), Eliane ARBESTIER (06-83-42-33-17).

RAMASSAGE DES TEXTILES USAGÉS DU LIONS CLUB :

Il n'y aura pas de collecte cette année car l'entreprise qui a acheté les textiles n'a toujours pas réglé 2018. Le Lions Club recherche toujours une entreprise de recyclage pour une nouvelle collecte dès l'an prochain. Le Lions Club vous présente toutes ses excuses pour ce contretemps.

ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROJET ÉOLIEN DE MAISON

DIEU :

Nous vous informons qu'une enquête publique se déroulera du 20 août au 25 septembre et a été ouverte par arrêté préfectoral.

Mardi 20 août de 9h à 12h / Samedi 31 août de 9h à 12h / Vendredi 6 septembre de 14h à 17h / Lundi 16 septembre de 14h à 17h et Mercredi 25 septembre de 14h à 17h.

Le Maire,
José SONGY



Le 30 septembre 2019

DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE DE COOLE

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CREATION DU PARC
EOLIEN DE MAISON DIEU
COMPRENANT 18 AEROGENERATEURS et 6 POSTES DE LIVRAISON
PRESENTÉ PAR
LA SARL PARC EOLIEN DE MAISON DIEU
DONT LE SIEGE EST A PARIS (75 015) 3 RUE DE L'ARRIVEE**

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE PREVU PAR L'ARTICLE R 123-18 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT**

L'article R 123-18 du code de l'environnement dispose en son 2e alinéa que "**dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations**".

Ce document a pour mission de présenter les observations recueillies pendant la durée de l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 août 2019 au 25 septembre 2019.

Le dossier d'enquête a bien été mis à la disposition du public pendant les heures d'ouverture de la mairie de COOLE. Ce dossier était également consultable sur ordinateur et sur les sites internet de l'Etat dans l'Aube et dans la Marne.

Les personnes intéressées pouvaient consigner leurs propositions sur le registre mis à leur disposition dans la mairie concernée, par correspondance et par voie électronique à

l'adresse prévue par la DDT à charge pour elle de les communiquer au commissaire-enquêteur.

→ PERMANENCES :

Mes 5 permanences, soit 15 heures de présence à la disposition du public, se sont déroulées dans l'une des salles de la mairie de COOLE aux jours et heures indiqués dans l'arrêté préfectoral à l'article 3, à savoir:

- le mardi 20 août 2019 de 9 h à 12h
- le samedi 31 août 2019 de 9h à 12h
- le vendredi 6 septembre 2019 de 14h à 17h
- le lundi 16 septembre 2019 de 14h à 17h
- le mercredi 25 septembre 2019 de 14h à 17h

→ BILAN

Lors de cette enquête, 9 personnes se sont déplacées pendant mes permanences et 2 hors ma présence. Ces 11 personnes au total, ont rédigé 8 observations reproduites intégralement ci-dessous en l'état.

Par ailleurs, un courrier, de la LPO, adressé par internet sur le site de la DDT, avec ampliation à la DREAL GRAND EST et à la Préfecture de la MARNE, daté du 24 septembre 2019, m'est parvenu le 25 septembre 2019 en matinée, dont une photocopie est annexée à ce document.

→ CONSULTATION DU DOSSIER : 1

-1 consultation anonyme du dossier avec quelques questions sur l'implantation des éoliennes et la distance avec les premières habitations.

→ OBSERVATIONS APPOSEES SUR LE REGISTRE : 8

-M. Jean-Claude DULIEUX est très favorable à ce projet éolien. J'espère que ce projet de 18 aérogénérateurs arrive à son terme.

-M. Bernard DEBOY-Je suis favorable au projet éolien par les demandes d'énergies renouvelables suscitées au sein de l'Etat (nous mettons notre pierre à l'édifice). L'implantation de notre territoire communal nous permet ce type de projet, peu de villages voisins (5 km minimum) et une surface communale de 3000 ha environ.

De plus, ceci pourrait nous aider, durant les années d'exploitation, à la bonne marche de la commune dûe aux contributions que l'on pourrait percevoir ; car il faut prévoir en même temps que les dotations de l'Etat, Région et du département risquent de diminuer dans

l'avenir." Il ne faut pas laisser MOURRIR nos communes sans rien essayer de faire". On ne peut avancer sans avantages ni inconvénients potentiels. Tout dépend de la vision de chacun. Moi je suis pour AVANCER.

-M. José SONGY(Maire)

Je suis favorable à ce projet pour différentes raisons :

-parce que l'énergie éolienne est une des énergie propre qui peut dans l'avenir remplacer en partie les énergies fossiles.

-parce que le damier a été très bien réfléchi en essayant d'impliquer un maximum de propriétaires.

-parce que l'éloignement des premières éoliennes par rapport au village ne devrait pas amener de nuisances sonores à la population.

-parce que le développeur va essayer de mettre en place des compensations boisés sur notre territoire et non dans les villages voisins.

-parce que le développeur restera propriétaire des éoliennes et aura en charge de les entretenir et de répondre en personne si des difficultés ou des problèmes techniques devaient apparaître (ex : transmission TV, circulation de la maintenance dans le village...).

-parce que la commune qui voit ses subventions et dotations diminuer tous les ans a besoin de cette manne financière pour réaliser de nouveaux projets, entretenir le village et apporter un mieux vivre à la population.

-M. Alain SONGY-*Pour le développement des énergies renouvelables au niveau national, je suis favorable à l'implantation de ces éoliennes.*

-Mme et M. Serge ROBERT-10 rue de SOMPUIS- COOLE- *Nous ne souhaitons pas voir s'implanter la ligne E3, E7, E11, E15, E18, ni la ligne E2, E6, E10, E14, E17 pour les nuisances sonores en raison que nous entendons celles du parc de Maisons en Champagne et aussi pour la vue. Nous en avons assez comme cela à COOLE.*

-Mme et M. Fabrice ROBERT-15 rue de SOMPUIS-COOLE- *Nous ne souhaitons pas voir tous le parc éolien se développer car cela commence à en faire trop. Vous êtes en train de dénaturer la plaine. Je pense que cette dernière est assez vaste et vous nous mettez des éoliennes au pied de nos portes. Nous avons déjà des nuisances sonores dû à la nationale 4 et Vatry et voilà que des nuisances sonores et visuelles (on se croirait à Noël la nuit). Je pense que notre bien immobilier risque de perdre de la valeur avec ces éoliennes vraiment trop proche du village. Nous souhaitons qu'au moins les éoliennes E3, E7, E11, E2, E6 soit supprimées voire décalées.*

-M. Joris ROBERT-*Je ne souhaite pas voir implanter les éoliennes E1, E2, E3, E4, E5, E6, E7, E8, E9, E10 et E11 parce que c'est la seule vue de la maison qui a un beau paysage. Je n'ai pas envie de voir les éoliennes tout les jours devant mes fenêtres. Le village à déjà beaucoup d'éoliennes comme ça !.*

-M. Thomas SONGY- 21 rue de Châlons-COOLE- Je suis favorable au projet de ces éoliennes, mais je trouve que les éoliennes E3, E7, E11, E15, E18 sont trop près des maisons.

→COURRIER ADRESSÉ PAR INTERNET VIA LA DDT : 1

Daté du 24 septembre 2019, ce courrier, qui émane de la LPO Champagne-Ardenne, est parvenu à l'adresse de la DDT qui me l'a transmis.

Ce document de 4 pages évoque une étude complète de l'avifaune réalisée par la LPO au cours de l'année 2015 à la demande de la société AN AVEL BRAZ sur le secteur du projet et un second inventaire, se trouvant dans l'étude d'impact du projet, cette fois-ci effectué par la société Audiccé/Airèle dont les résultats sont contradictoires.

Le courrier fait état des éléments suivants : *" Le suivi des oiseaux migrateurs fait par la LPO permet de faire ressortir l'existence d'un couloir sur la partie Est de la Zone d'Implantation Potentielle ainsi qu'un 2 e couloir orienté Nord/Sud dans l'alignement de la vallée de la COOLE."*

Et se poursuit ainsi : *" Dans l'étude réalisée par le Bureau d'Etude Audiccé, la partie Est de la zone est en grande partie considérée comme ne présentant que des enjeux faibles à modérés, tandis que la partie Ouest est considérée comme présentant les plus forts enjeux. Les 18 éoliennes du projet viennent donc s'implanter dans la partie jugée comme ayant des enjeux faibles par Audiccé, tandis qu'elles seraient dans la zone affichant les plus forts enjeux selon le rapport de la LPO."*

En conséquence d'après la LPO *"La position en bloc des 18 éoliennes va entraver la migration des oiseaux sur une largeur de plus de 2km (si l'on se place dans l'axe de la migration) qui plus est, dans un couloir de migration reconnu comme prioritaire à l'échelle régionale. "*

En conclusion de son courrier *" La LPO Champagne-Ardenne demande la révision du projet afin que le projet tienne compte des préconisations qu'elle a émises dans son rapport de février 2016, et que les couloirs de migration répertoriés au cours des suivis de terrain et dans le Schéma Régional Eolien soient respectés "*.

→QUESTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

☞ Je souhaiterais avoir deux précisions concernant la pièce N°3 du dossier (Description de la demande) :

-dans le tableau " Plan prévisionnel du Chiffre d'Affaire " en page 27, il est indiqué 2 rubriques intitulées (Exploitation technique et Honoraires d'exploitation) d'un même montant de 5,171(K€)- quelle(s) différences faites-vous entre ces 2 rubriques et à quoi correspondent-elles ?

-dans le tableau" Coût d'investissement estimé " en page 28 sous la rubrique 20 apparaît une ligne " Compte de réserve de dette " pour un montant de 2,90 (K€). Pouvez-vous m'éclairer sur cette appellation ? A quoi est destinée cette ligne budgétaire ?

☞ Je voudrais savoir où en sont les conventions qui doivent être passées avec les propriétaires concernant les 36 hectares de jachère qui seront mis en place ?



Telle est la synthèse que je soumetts ce jour à M. Xavier de La ROCHEFOUCAULD, représentant de la Société AN AVEL BRAZ en application de l'article 123-18 du code de l'environnement.

La Société AN AVEL BRAZ dispose de 15 jours pour me faire part de ces remarques sous forme de mémoire en réponse qu'appellent de sa part ces éléments portés à sa connaissance.

Le 30 septembre 2019

Le Commissaire Enquêteur



Jean-Pierre GADON

Pour la Société AN AVEL BRAZ



Xavier de La ROCHEFOUCAULD